

Vos **devoirs**, vos **obligations**

Vous devez vous engager :

- À rencontrer votre référent d'insertion et à répondre aux convocations
- À élaborer et signer un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi ou un Contrat d'Engagements Réciproques validant votre projet et vos démarches co-signé par vous et le Président du Conseil général
- À participer aux actions ou activités d'insertion, convenues avec vous
- Si vous ne signez pas, ne renouvelez pas ou ne respectez pas les engagements de votre contrat, le Président du Conseil général peut interrompre le versement du RSA.

Vous devez impérativement :

- Renvoyer votre déclaration de ressources à la CAF ou la MSA tous les 3 mois - signaler également tout changement intervenu dans votre situation familiale, financière ou professionnelle auprès de la CAF et de la MSA.

→ Si vous ne renvoyez pas votre déclaration trimestrielle, le paiement de votre allocation sera suspendu.

→ Si vous omettez de signaler un changement de situation, cela générera un indu qu'il vous faudra, par la suite, rembourser.

→ En cas de fausses déclarations, le Conseil général engagera des poursuites judiciaires.

Où se renseigner ?

→ **Conseil général du Tarn**

Lices Georges Pompidou - 81000 ALBI
tél. 05 63 48 69 79

17, rue Charles Portal - 81000 ALBI
tél. 05 63 48 13 01

48-50 av Gambetta - 81300 GRAULHET
tél. 05 63 42 82 69

15 rue Francisco Ferrer - 81100 CASTRES
tél. 05 63 51 45 26

ou

- Caisse d'Allocations Familiales
- Mutualité Sociale Agricole
- Centre Communal d'Action Sociale de la Mairie de votre domicile

RSA

Revenu de **Solidarité Active**

des femmes, des hommes,
des projets, un territoire...
le Tarn



Le Revenu de Solidarité Active, c'est quoi ?

Un droit social

Le Revenu de Solidarité Active (RSA) est une allocation attribuée par le Président du Conseil général aux personnes ne disposant d'aucune ressource, ou disposant de revenus faibles, ou travaillant et disposant de revenus limités. En contrepartie, ces personnes doivent s'engager à participer à des actions favorisant leur insertion, si leurs revenus d'activité sont inférieurs à 500 €.

Pour qui ?

Vous pouvez percevoir le RSA si :

- vous avez plus de 25 ans,
- vous avez moins de 25 ans avec au moins un enfant à charge ou à naître, ou avez exercé une activité durant deux ans (3 214 h) dans les 3 dernières années.
- vous avez fait valoir vos droits aux prestations sociales légales et aux créances alimentaires,
- vos ressources sont inférieures à un montant fixé par l'Etat,
- vos revenus salariés sont modestes,

Dans tous les cas, vous devez habiter effectivement en France.

Comment est calculé le RSA ?

Le montant du RSA est variable et calculé en fonction :

- de la composition de votre foyer
 - des ressources familiales existantes
 - des revenus d'activité de votre famille
 - de votre situation en matière de logement
- Ce montant est revu tous les 3 mois en fonction de votre Déclaration Trimestrielle et vous est versé chaque mois.

Qui verse le RSA ?

Sur délégation du Conseil général du Tarn, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (MSA) dont vous dépendez, vous attribue le RSA. Le Conseil général finance uniquement le RSA socle, ancien RMI.

Un soutien à l'insertion

L'objectif du RSA est de vous soutenir dans la recherche de solutions adaptées à votre situation pour sortir à terme du dispositif.

Dès l'attribution du RSA, le Président du Conseil général désigne un organisme chargé de votre insertion. Le référent vous accompagnera dans vos démarches et coordonnera la mise en œuvre de votre parcours d'insertion professionnelle ou sociale.

→ Si vous êtes orienté vers un accompagnement social :

Vous préparerez avec votre référent (service social, association) un contrat d'Engagements Réciproques qui mentionnera vos démarches d'insertion. Ce contrat est conclu pour une durée de 6 à 12 mois.

→ Si vous êtes orienté vers un accompagnement professionnel :

l'objectif du contrat est d'améliorer votre situation et de vous aider à sortir au plus vite du dispositif RSA socle, grâce, prioritairement au soutien de Pôle Emploi. Vous établirez alors un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi.

Rappels

Si, de votre fait et sans motif légitime, le contrat n'est pas établi, le versement de votre allocation peut être suspendu. Il pourra également être suspendu si, à son expiration, le contrat n'a pu être renouvelé ou si vous ne respectez pas les engagements figurant dans ce contrat.

En cas de suspension, le versement du RSA ne pourra être repris qu'après signature d'un nouveau contrat d'engagements réciproques ou d'un projet personnalisé d'accès à l'emploi avec Pôle Emploi.

Des droits complémentaires*

- La CMU : Couverture Maladie Universelle de base et complémentaire, vous permet :

- de prendre en charge vos frais de santé
- de ne pas faire l'avance des frais chez le médecin (tiers payant)
- de bénéficier du forfait journalier en cas d'hospitalisation

Le dossier est à retirer à la CPAM ou à la MSA dont vous dépendez

- L'allocation logement (AL) ou l'aide personnalisée au logement (APL), si vous êtes locataire ou si vous remboursez un prêt pour l'accession à la propriété. Adressez votre demande à la CAF.

- L'exonération de la taxe d'habitation et de la redevance télévision

- L'abonnement social téléphonique

Le RSA socle est insaisissable

* liés à un plafond de ressources

